

Vertou, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales et  
foncières  
6, quai Ceineray  
BP 33515  
44035 NANTES CEDEX 1

Dossier suivi par : Lauriane Percheron  
Mail : [secretariat.cle@syndicatloireaval.fr](mailto:secretariat.cle@syndicatloireaval.fr)  
Tel. : 09 72 54 19 31  
Nos réf. : LP-2023-08-0148  
Vos réf. : 006312023

**Objet : Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire**

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire, le dossier d'autorisation environnementale sur le projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur la commune de Saint-Herblain.

Le bureau de la Commission locale de l'eau a examiné ce dossier lors de la séance du 31 août 2023 en vue de vérifier sa compatibilité avec le SAGE Estuaire de la Loire en vigueur, et a émis un avis **défavorable**.

Nombre de votants	Abstention	Avis favorables	Avis défavorables
15	1	0	14

Pour votre information, les membres du bureau de la CLE ont formulé cet avis pour les raisons suivantes :

- **L'article 9 du règlement du SAGE** demande une analyse des teneurs des sols en phosphore avant épandage.
- **L'article 11 du règlement du SAGE** relatif aux incidences des projets d'aménagement sur le risque inondation et l'atteinte du bon état écologique interdit les aménagements provoquant une réduction des zones naturelles d'expansion des crues. La compensation partielle des volumes rendus indisponibles à l'expansion conduit à réduire la zone naturelle d'expansion des crues. La réponse apportée à cette remarque de la CLE reste inchangée, le volume de 7 326 m<sup>3</sup> (14 147 m<sup>3</sup> – 6 821 m<sup>3</sup>) n'est toujours pas compensé.
- **L'article 12 du règlement du SAGE** demande de dimensionner les ouvrages de gestion des eaux pluviales sur une pluie centennale lorsque le risque d'inondation est avéré, ce qui est le cas du secteur d'implantation de l'unité de méthanisation. Bien que le projet soit conforme au PLUm de Nantes métropole, le SAGE en vigueur demande de dimensionner des ouvrages de gestion des eaux pluviales d'après une pluie de période de retour centennale.



Autres observations :

Le bureau de la CLE demande d'exclure du plan d'épandage, l'ensemble des parcelles de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) du Plessis-Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre, au vu de la sensibilité et de l'état qualitatif dégradé de la nappe exploitée. De plus, afin de prévenir le risque de ruissellement et l'érosion des sols, les membres du bureau conseillent de procéder à des plantations de haies à l'aval des parcelles épandues.

Concernant les dispositions prises au regard du risque d'inondation sur le site d'implantation, le bureau de la CLE indique que la cote de 5,7 m NGF, cote des plus hautes eaux connues, est susceptible d'évoluer au regard du changement climatique. De plus, les membres du bureau se questionnent sur la prise en compte de l'occupation actuelle du site d'implantation de l'unité de méthanisation pour réaliser la modélisation permettant d'évaluer la perte des volumes.

---

**Analyse au regard du SAGE révisé :**

Pour rappel, le SAGE Estuaire de la Loire actuellement en révision, et dont le projet a été validé par la CLE le 13 décembre 2022, est dans l'attente de la publication de l'arrêté inter préfectoral pour son approbation.

La date de publication de l'arrêté inter préfectoral n'étant pas connue, le projet d'implantation de l'usine de méthanisation a donc également été analysé par le bureau de la CLE au regard du PAGD et du règlement du SAGE validés en décembre par la CLE.

Pour votre bonne information, le projet est compatible avec les dispositions et conforme au règlement de ces documents provisoires.

Néanmoins, le bureau de la CLE continue d'émettre des doutes quant au caractère d'intérêt général du projet au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement ou de l'article L.102-1 du code de l'urbanisme. Pour cela, il s'en remet à l'analyse des services de l'Etat.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



**Claude CAUDAL**  
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

